



RÉPARTITION DES CHARGES CHAUFFAGE EN COPROPRIÉTÉ

REGLEMENTATION

- Le Règlement de copropriété :

Les copropriétaires sont tenus de participer à l'entretien de la résidence en participant au **budget prévisionnel** déterminé en Assemblée Générale.

Cette contribution est effectuée sous-forme **d'appels de fonds trimestriel**.

La quote-part de chaque copropriétaire est déterminée par le règlement de copropriété sous forme de tantièmes.

Les charges sont ensuite réparties :

- 👉 En Charges Générales

- 👉 En Charges Spéciales

Merci

